



Manuels scolaires: le retour?

D'aucuns se lamentaient de sa disparition. D'autres lui préféreraient des documents "faits maison". Un avant-projet de décret en reprecise aujourd'hui les contours. Le manuel scolaire, puisque c'est de lui qu'il s'agit, devrait opérer son grand retour dans les classes.

AGRÉMENT

De quoi est-il question exactement dans le texte de l'avant-projet de décret, approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française? Il vise à préciser la manière dont un manuel, une collection de manuels, un logiciel scolaires ou d'autres outils pédagogiques peuvent obtenir un "agrément indicatif de conformité". Il précise aussi les montants et les modalités d'accès au programme budgétaire spécial permettant aux écoles de bénéficier d'une aide financière lors de l'acquisition desdits manuels. C'est le Gouvernement de la Communauté française qui décidera d'accorder ou non l'agrément de conformité, après avis motivé des services d'inspection. Plusieurs conditions devront être remplies, notamment: le respect des principes d'égalité et de non discrimination, la conformité avec les socles de compétences (ainsi que compétences, savoirs et profils de formation) et la prise en compte d'une série d'arti-

cles du décret missions. En lien avec ce dernier point, une attention particulière devra être accordée, par exemple, aux stratégies de remédiation. D'autres critères pourront être ajoutés, sur proposition de la Commission de Pilotage. Celle-ci pourra se fonder, pour ce faire, sur des propositions émanant des auteurs et des éditeurs.

Dans un premier temps, pour l'année 2006, une priorité sera accordée aux manuels de français et de mathématiques destinés aux élèves des deux premières années du primaire. Et il sera possible, durant cette période, d'acheter, grâce au programme budgétaire spécial, des manuels n'ayant pas reçu l'agrément, faute de temps.

BON POUR LE SERVICE

Qui peut demander l'agrément pour un manuel scolaire? Le texte envisage 5 catégories possibles: un éditeur (public ou privé), une équipe pédagogique (ou un ou plusieurs enseignants), un service pédagogique du

réseau officiel, un PO de l'enseignement subventionné (ou l'organe de représentation et de coordination des PO) et toute organisation privée ou publique développant des actions dans le domaine de l'enseignement. À partir du moment où un manuel lui est soumis, la Commission de Pilotage a 4 mois pour accorder ou refuser l'agrément. Mais une fois que c'est fait, il est considéré comme "bon pour le service" pendant 8 ans, pour autant que ni contenu ni forme ne soient modifiés. Quant à la liste des manuels dument estampillés "conformes", elle sera actualisée et diffusée par l'Administration de l'enseignement.

Proposer des livres scolaires, c'est bien, mais donner aux établissements les moyens de les acquérir, c'est encore mieux. C'est ce que s'engage à faire le Gouvernement, puisqu'il a décidé de créer un programme budgétaire spécial à cette fin. Tout établissement d'enseignement primaire ou secondaire y aura accès. Il sera informé de la somme totale à laquelle il a droit (somme qui sera fonction, notamment, du nombre d'élèves scolarisés dans l'école). Dans un premier temps, 1.500.000 € seront affectés au programme budgétaire pour l'acquisition des manuels scolaires. Si les finances publiques le permettent, de 2007 à 2013, le montant de ces crédits sera majoré de 10% minimum chaque année. Et à partir de 2014, il sera rattaché à l'indice des prix à la consommation.

Pour les logiciels scolaires et les autres outils pédagogiques, les dispositions sont sensiblement les mêmes que pour les manuels ou les collections de manuels. Là aussi, c'est l'Administration de l'enseignement qui diffuse la liste des logiciels ayant reçu l'agrément. Quant aux outils pédagogiques agréés, ils seront diffusés via un site Internet. Une remarque toutefois: les logiciels scolaires et les autres outils pédagogiques élaborés par les services de l'Union européenne, d'autres organisations internationales et les services du Gouvernement fédéral et des Gouvernements des entités fédérées pourront être diffusés par l'Administration de l'enseignement sans qu'ils aient obtenu l'agrément indicatif de conformité. Pour l'acquisition des logiciels, quelque 500.000 € (indexables) seront mis à la disposition des écoles. ■

MARIE-NOËLLE LOVENFOSSE

Évaluer pour Évoluer...

Évaluation externe encore et toujours, mais cette fois, dans le supérieur. Il ne s'agit pas seulement d'évaluer des résultats, mais aussi le dispositif global de formation.

Pour septembre prochain, certaines Hautes Écoles et écoles de Promotion Sociale devront déposer un rapport d'évaluation interne à l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES). C'est la première grande échéance de ce processus d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, qui a débuté en septembre 2005. Suivra la visite d'experts au sein des établissements pour terminer, en septembre 2007, avec un rapport transversal remis par l'Agence à la Ministre de l'enseignement supérieur. Cette procédure est un des ingrédients de la "sauce bolognaise" qui recommande aux États membres de soutenir et, le cas échéant, de créer des systèmes transparents d'évaluation de la qualité. Les universités étaient déjà engagées dans le processus. Restaient les autres acteurs de l'enseignement supérieur. Voilà qui est fait!

CE QUI SERA ÉVALUÉ

Les formations visées sont, dans un premier temps, l'électromécanique et l'électronique (13 en Hautes Écoles et 12 en Promotion Sociale); ensuite l'architecture, la kinésithérapie et l'agronomie. L'évaluation porte bien entendu sur les objectifs, les programmes de formation et l'information donnée aux étudiants, mais aussi sur des domaines tels que la gestion des ressources humaines et des équipements, ou le service à la collectivité et les relations extérieures. Bref, on se situe dans une optique de processus, et non seulement dans une optique de résultats.

LA QUALITÉ DANS LE SUPÉRIEUR, C'EST DU NEUF?

La Promotion Sociale réfléchit, se forme en faisant appel notamment

aux expériences issues du monde des entreprises et des universités. Les Hautes Écoles, elles aussi, n'ont pas attendu le décret pour réfléchir au sens de l'introduction de la gestion par la qualité en leur sein.

Elfriede HEINEN, déléguée pédagogique, anime le groupe "qualité" au sein des Hautes Écoles de l'enseignement catholique: *"L'idée est bien de réfléchir à la gestion de la qualité, et non seulement à son évaluation. Car on peut facilement imaginer qu'il est plus simple d'évaluer la qualité dans une organisation qui intègre déjà cette dimension dans sa gestion globale et stratégique. C'est bien dans cette perspective que le groupe des coordinateurs qualité s'informe et se forme aux outils de gestion interne de la qualité. On y échange les méthodologies et les bonnes pratiques développées dans les écoles. Actualité oblige, les coordonnateurs internes, aussi bien de la Promotion Sociale que des Hautes Écoles, se réunissent aussi plus particulièrement à propos du rapport d'évaluation interne à remettre à l'Agence et de la préparation de la visite des experts"*.

MENACE OU OPPORTUNITÉ?

Benoît BLANPAIN, directeur au CPF¹, pense qu'avec cette démarche on délimite mieux l'espace dans lequel l'enseignant et l'équipe enseignante vont pouvoir exprimer leur richesse. L'innovation et la liberté pédagogique sont alors valorisées. Utiliser les méthodes de gestion de la qualité est aussi important pour préciser le positionnement de notre type d'enseignement par rapport aux entreprises et aux autres organisations.

Qu'en disent ceux qui devront rédiger le rapport interne? Pour **Frédéric MUSIN**, coordonnateur interne à l'ISICH², *"La qualité existe dans*

l'enseignement mais parfois de manière intuitive, sans formalisation, ce qui ne permet pas de la montrer. Le travail qui nous est demandé a le mérite de faire bouger les choses, de susciter le débat. L'erreur serait de s'arrêter à ce qui est demandé, de ne pas utiliser d'autres outils et de ne pas profiter de l'effet levier pour évoluer". ■

BÉATRICE GEORGERY

1. Centre d'Enseignement Supérieur de Promotion et de Formation continuée en Brabant wallon
2. Institut Supérieur Industriel Catholique du Hainaut

qu'est-ce donc que...

AEQES: Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur, créée par le décret du 14.11.2002

Coordinateur qualité: personne au sein de l'école qui structure la gestion de la qualité

Coordonnateur interne: personne au sein de l'école qui rédige le rapport d'évaluation interne, en collaboration avec la Commission interne

EN SAVOIR PLUS

www.agence-qualite-enseignement-sup.be: site de l'AEQES

www.enqa.net: site de l'European Association for Quality Assurance in Higher Education, qui regroupe les principales agences nationales compétentes dans le domaine de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur